1937 - 2026

Un bref rappel de l'histoire du SNTPCT :

- **En 1937**, ce sont les techniciens du cinéma qui ont créé le syndicat et ont décidé de l'affilier à l'organisation syndicale interprofessionnelle qui se dénommait CGT Réunifiée.
- **En 1942**, ses responsables ont contribué à la constitution du Comité de Libération du Cinéma Français.
- **En 1944**, ils ont participé à la Libération de Paris.
- **En 1947**, la CGT réunifiée fait scission et a donné naissance à deux organisations syndicales interprofessionnelles distinctes, la CGT et la CGT-FO. Les membres du syndicat décident de maintenir son affiliation à la CGT.
- **En 1948,** ses dirigeants contribuent largement à l'institution du Fonds de soutien qui fonde l'existence et la diversité du Cinéma français et de notre Industrie.
- **En 1969**, il élargit son champ d'application à la télévision,
- **En 1981**, la CGT, considérant que la SFP - Société Française de Production des émissions de télévision du secteur public - devait pouvoir produire des films cinématographiques, a mis en demeure le Syndicat en le sommant d'adopter une nouvelle politique revendicative englobant et confondant indistinctement cinéma et télévision, en perspective de l'établissement d'une seule et même Convention collective dite « de l'audiovisuel ».

  Le Syndicat, qui a toujours défendu la spécificité économique et culturelle du cinéma, et de la Convention collective de la Production cinématographique et de sa grille de salaires minima, refuse catégoriquement de se plier à cette injonction.

  Face à ce refus, la CGT prend la décision d'exclure les représentants du Syndicat et le Syndicat de son affiliation.
- **En 1981,** suite à cette exclusion, les travailleurs du film décident de rejoindre les techniciens dans le syndicat qui devient Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision.

  Après de multiples procédures engagées par la CGT devant les tribunaux pour contester la représentativité du Syndicat, le SNTPCT est reconnu par le CNC, par le Ministère de la Culture, par le Ministère du Travail, comme dûment représentatif des salariés de la Production Cinématographique et de Télévision.

  Ses représentants continuent de siéger dans plusieurs des Commissions institutionnelles du CNC, en particulier dans la Commission d'agrément au bénéfice du Fonds de soutien accordé par l'État aux producteurs et dans les Commissions mixtes présidées par le Ministère du Travail.
- **En 1995**, il décide d'adhérer à la Fédération syndicale MEI–Europe, devenue UNI–MEI, elle même membre d'UNI–MEI-Monde.
- **Il est l'un des membres fondateurs** du Festival International du Film de Cannes et siège dans ses instances de direction et est chargé de la délivrance des accréditions pour la participation des ouvriers, des techniciens et des réalisateurs lors du Festival.
- **Aujourd'hui le SNTPCT rassemble par ses statuts les salariés des branches professionnelles** de la Production cinématographique, de la Production audiovisuelle et de la Production de films d'animation et de VFX, ainsi que de la prestation technique,
- **Rien n'est définitivement acquis :** l'action du Syndicat est décisive pour le maintien et l'amélioration de nos droits.
- **En sa qualité de Syndicat de salariés**, le SNTPCT participe aux actions syndicales interprofessionnelles pour défendre les droits qui sont communs à tous les salariés.

Le SNTPCT est la propriété de celles et ceux qui en sont membres.
Chacune et chacun en sont dépositaires.

SNTPCT
10 rue de Trétaigne
75018 PARIS
Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision
Tél. 01 42 55 82 66
Courrier électronique : contact@sntpct.fr **Site : www.sntpct.fr**
Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 –
représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

. 1937 - 2026 .
89 ans d'action syndicale des ouvriers, techniciens, réalisateurs pour défendre nos salaires et défendre notre Industrie de Production

COTISATIONS SYNDICALES 2026

SOUVERAINS ET MAÎTRES CHEZ EUX
LES TECHNICIENS, RÉALISATEURS, ARTISTES, SALARIÉS MEMBRES COTISANTS DU SNTPCT

Depuis 1982, le SNTPCT n'est plus affilié à une Centrale interprofessionnelle de salariés.
Cela signifie que les salariés qui en sont membres en ont gardé la propriété,
pleine et entière : un local à eux, un secrétariat à eux, disponibles pour ses membres.

Que nos cotisations servent exclusivement à assurer son existence et son action collective et individuelle au service de ses membres et, par extension, pour le bien de l'ensemble des salariés des branches qu'il couvre.

Sans cotisations de ses membres, il n'y a pas de Syndicat indépendant.

La loi de 2008 a fondé la représentativité des Syndicats sur le critère de l'audience avant tout autre (réunir par le vote au moins 8 % des suffrages dans chacune des branches).

Cependant ce ne sont pas les élections — où d'ailleurs peu d'entre-nous disposent du droit de vote — qui fondent en réalité la légitimité de notre action, mais bien le fait de **rassembler suffisamment de cotisants** pour peser lors des négociations avec la partie patronale.

Depuis 1937, nous n'avons eu à répondre de notre politique revendicative et d'action qu'à nous-mêmes, et noua avons pris acte de notre exclusion en 1982 pour maintenir cette capacité.

En retour, cela nous astreint au devoir qui n'appartient qu'aux Syndicats professionnels représentatifs indépendants ou aux Confédérations lorsqu'ils leurs sont affiliés, d'avoir à justifier auprès du Ministère du travail, des 7 critères de représentativité fixés par le Code du travail. Notamment les critères du nombre de cotisants, du montant des cotisations collectées, partant, de notre indépendance financière.

Et c'est de notre nombre à y être réunis, de nos cotisations, que dépendent nos conditions de vie pour l'avenir : **— nos emplois — nos salaires — nos retraites — nos droits à l'Assurance chômage —**.

Chacun peut le remarquer, lorsque nous revendiquons en ordre dispersé, la partie patronale a beau jeu de rappeler alors que les salariés rassemblés dans leurs Syndicats professionnels sont leurs uniques interlocuteurs au sens du code du travail, à l'exception de toute autre forme d'organisation.

Qu'en sera-t-il demain si nous laissons le « *régime social européen* » en gestation voir le jour, imposé demain peut-être par voie de directives à l'ensemble des 27 pays d'Europe, ce dispositif attribué à un 28ème état virtuel remplaçant les lois sociales nationales, et ne laissant plus qu'un socle minimal de droits, irréformable.
Ceci dans le but d'obtenir la baisse du « coût du travail » (nos salaires) et la hausse des profits.

Sans ouvriers, techniciens, réalisateurs, artistes, et salariés membres du syndicat et cotisants, qu'en serait-il de nos salaires ? Qu'en serait-il du respect et de l'application des Conventions ?

DONNONS AU SNTPCT LES MOYENS DE SON ACTION ET ASSURONS LUI LA PÉRENNITÉ D'EXISTENCE QUI PERMET LA DÉFENSE, LE MAINTIEN DE NOS DROITS ET D'OBTENIR DES AMÉLIORATIONS CONVENTIONNELLES.

Rappelons que 66 % du montant des cotisations que vous aurez payé
vous sera remboursé par le fisc

PRODUCTION : CINÉMA, PUBLICITÉ, ANIMATION, TÉLÉVISION, AUDIOVISUEL :
Le S.N.T.P.C.T. est un syndicat professionnel. Il n'est affilié à aucune Centrale syndicale et n'est pas dépendant d'une Fédération ou d'une Confédération interprofessionnelle.
Seuls les membres du Syndicat qui le financent décident de sa politique revendicative.

C'est le montant des cotisations syndicales que nous regroupons en commun qui permet d'assurer financièrement le fonctionnement et l'action quotidienne du Syndicat et nous confère notre indépendance d'action syndicale.

Article L2121-1 du Code du travail : *la **représentativité** des organisations syndicales de salariés est déterminée d'après 7 critères cumulatifs dont « l'indépendance, la transparence financière, les effectifs d'adhérents et les cotisations*. »

LM / TF / PUB : Grille des cotisations forfaitaires semestrielles et annuelles correspondant :

- à 3 mois de travail et 3 mois d'indemnisation Assedic pour le semestre
- et à 6 mois de travail et 6 mois d'indemnisation Assedic pour l'année.

	Cotisations semes-trielles	Cotisations annuelles		Cotisations mensuelles payées par virement bancaire
FONCTIONS (1)	**TRAVAILLEURS DU FILM**			
Équipe de tournage				
Chef Machiniste de prise de vues cinéma	243,61	487,21		38,99
Sous-Chef Machiniste de p. de vues cinéma	213,94	427,89		34,04
Machiniste de prise de vues cinéma	201,30	402,59		31,94
Chef Électricien de prise de vues cinéma	243,61	487,21		38,99
Conducteur de groupe cinéma	217,63	435,26		34,65
Sous-Chef Électricien de p. de vues cinéma	213,94	427,89		34,04
Électricien de prise de vues cinéma	201,30	402,59		31,94
Équipe de construction				
Chef Constructeur cinéma	304,06	608,13		49,06
Chef Sculpteur de décor cinéma	266,54	533,08		42,81
Chef Menuisier de décor cinéma	266,51	533,02		42,81
Chef Staffeur de décor cinéma	266,51	533,02		42,81
Chef Serrurier de décor cinéma	266,51	533,02		42,81
Chef Peintre de décor cinéma	256,97	513,93		41,21
Chef Machiniste de construction cinéma	254,73	509,47		40,84
Chef Électricien de construction cinéma	254,73	509,47		40,84
Rippeur de meublage et de construc° cinéma	254,73	509,47		40,84
Sculpteur de décor cinéma	251,69	503,39		40,34
Menuisier Toupilleur de décor cinéma	245,48	490,96		39,30
Maquettiste de décor cinéma	245,48	490,96		39,30
Sous-Chef Menuisier de décor cinéma	244,54	489,09		39,14
Sous-Chef Staffeur de décor cinéma	244,54	489,09		39,14
Peintre en lettres de décor cinéma	229,73	459,46		36,67
Peintre faux bois et patine décor cinéma	229,73	459,46		36,67
Serrurier de décor cinéma	229,73	459,46		36,67
Menuisier Traceur de décor cinéma	229,73	459,46		36,67
Staffeur de décor cinéma	229,73	459,46		36,67
Sous-Chef Peintre de décor cinéma	226,75	453,51		36,17
Sous-Chef Machiniste de décor cinéma	224,59	449,17		35,82
Sous-Chef Électricien de décor cinéma	224,59	449,17		35,82
Peintre de décor cinéma	218,31	436,62		34,77
Menuisier de décor cinéma	218,15	436,30		34,74
Machiniste de construction cinéma	208,64	417,28		33,16
Électricien de construction cinéma	208,64	417,28		33,16
Maçon de décor cinéma	207,99	415,98		33,05
FONCTIONS (1)	**TECHNICIENS**			
Réalisation				
Réalisateur de films publicitaires	769,05	1538,10		126,56
Réalisateur cinéma	619,32	1238,64		101,60
Techncien Réalisateur 2ème équipe cinéma	565,75	1131,50		92,67
Conseiller technique à la réalisa° cinéma	355,24	710,47		57,59

(1) Les titres de fonction figurant sont ceux de la Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires. Ces titres de fonctions, se retrouvent en équivalence pour le téléfilm - sans le qualificatif *cinéma* -.

POUR DÉTERMINER LE MONTANT DE SES COTISATIONS :

STATUTS : le montant des cotisations doit être égal à 1 % de nos revenus et, pour les retraités sans activité, à 0,5 % des retraites.

▶ **SUR CETTE BASE, SELON SA SITUATION PERSONNELLE, CHACUN DÉTERMINE ET FIXE LE MONTANT DE SES COTISATIONS :**

- **soit en référence au barème forfaitaire ci-contre,**
- **soit en référence à son revenu annuel estimé ou réalisé.**

Le montant des cotisations mensuelles payées par virement bancaire <u>papier</u> est diminué de 1,5 € pour prendre en compte les frais de virement que vous prend la banque.

Nous vous conseillons de préférence de choisir comme mode de paiement l'Ordre de virement bancaire mensuel permanent.

Sur la base du reçu fiscal que le Syndicat vous délivrera à la fin du 1er trimestre de l'année suivante, **le fisc vous remboursera 66 % du montant des cotisations que vous aurez payé.**

	Cotisations semes-trielles	Cotisations annuelles		Cotisations mensuelles payées par virement bancaire
Directeur de casting cinéma	299,31	598,62		48,27
1er Assistant Réalisateur cinéma	299,31	598,62		48,27
Repéreur cinéma	299,31	598,62		48,27
Scripte cinéma	264,15	528,29		42,41
2ème Assistant Réalisateur cinéma	214,07	428,15		34,06
Chargé de la figuration cinéma	214,07	428,15		34,06
Répétiteur cinéma	214,07	428,15		34,06
Responsable des enfants cinéma	214,07	428,15		34,06
Assistant de direction de casting cinéma	209,55	419,10		33,43
Auxiliaire de réalisation cinéma	102,48	204,95		15,46
Assistant Scripte cinéma	102,48	204,95		15,46
Technicien retour image cinéma	102,48	204,95		15,46
Assistant au Chargé de la figura° cinéma	102,48	204,95		15,46
Administration				
Directeur de production cinéma	558,15	1116,30		91,41
Coordinateur de production cinéma	267,12	534,24		43,02
Administrateur de production cinéma	275,37	550,74		44,28
Administrateur adjoint comptable cinéma	214,07	428,15		34,06
Assistant de production	191,01	382,02		30,22
Assistant comptable de produc° cinéma	102,48	204,95		15,46
Assistant de production adjoint	102,48	204,95		15,46
Régie				
Régisseur général cinéma	299,31	598,62		48,27
Régisseur adjoint cinéma	214,07	428,15		34,06
Auxiliaire de régie cinéma	102,48	204,95		15,46
Image				
Directeur de la photographie cinéma	565,75	1131,50		92,67
Étalonneur cinéma	432,80	865,60		70,89
Cadreur spécialisé cinéma	393,21	786,42		63,92
Cadreur cinéma	355,24	710,47		57,59
1er Assistant opérateur cinéma	275,37	550,74		44,28
Tchncien d'appareils télécommandés (pdv) cinéma	275,37	550,74		44,28
Photographe de plateau cinéma	256,22	512,44		41,09
Assistant étalonneur cinéma	219,57	439,14		35,10
2ème Assistant opérateur cinéma	214,07	428,15		34,06

	Cotisations semes-trielles	Cotisations annuelles		Cotisations mensuelles payées par virement bancaire
Son				
Chef Opérateur du son cinéma	393,21	786,42		63,92
1er Assistant Opérateur du son cinéma	257,42	514,84		41,29
2ème Assistant Opérateur du son cinéma	191,01	382,02		30,22
Costumes				
Créateur de costumes cinéma	550,71	1101,42		90,17
Chef Costumier cinéma	393,21	786,42		63,92
1er Assistant costumes cinéma	277,15	554,30		44,57
Chef d'atelier costumes cinéma	264,15	528,29		42,41
Costumier cinéma	212,65	425,30		33,82
Couturier cinéma	212,65	425,30		33,82
Teinturier patineur costumes cinéma	212,65	425,30		33,82
Habilleur cinéma	181,24	362,48		28,59
Maquillage				
Chef Maquilleur cinéma	266,31	532,63		42,77
Assistant maquilleur cinéma	212,65	425,30		33,82
Coiffure				
Chef Coiffeur cinéma	264,15	528,29		42,41
Coiffeur cinéma	212,65	425,30		33,82
Décoration				
Chef Décorateur cinéma	558,15	1116,30		91,41
Ensemblier Décorateur cinéma	393,21	786,42		63,92
Superviseur de décor cinéma	393,21	786,42		63,92
1er Assistant décorateur cinéma	290,15	580,31		46,74
Ensemblier cinéma	290,15	580,31		46,74
2ème Assistant décorateur cinéma	264,15	528,29		42,41
Infographiste de décor cinéma	264,15	528,29		42,41
Illustrateur de décor cinéma	264,15	528,29		42,41
Chef Tapissier cinéma	264,15	528,29		42,41
Régisseur d'extérieurs cinéma	264,15	528,29		42,41
Peintre d'art de décor cinéma	264,15	528,29		42,41
Administrateur de décor cinéma	264,15	528,29		42,41
Accessoiriste de plateau cinéma	256,22	512,44		41,09
Accessoiriste de décor cinéma	256,22	512,44		41,09
Assistant ensemblier cinéma	186,98	373,96		30,62
Assistant dessinateur décoration cinéma	186,98	373,96		30,62
Assistant régisseur d'extérieurs cinéma	186,98	373,96		30,62
Assistant accessoiriste de plateau cinéma	186,98	373,96		30,62
Tapissier de décor cinéma	181,24	362,48		28,59
3ème Assistant Décorateur cinéma	102,48	204,95		15,46
Collaborateurs techniques spécialisés				
Superviseur effets physiques cinéma	393,21	786,42		63,92
Assistant effets physiques cinéma	257,42	514,84		41,29
Animatronicien cinéma	256,22	512,44		41,09
Montage				
Bruiteur	422,36	844,71		68,80
Chef Monteur cinéma	365,67	731,34		59,36
Chef Monteur son cinéma	329,54	659,08		53,34
Coordinateur de post production cinéma	308,09	616,18		49,76
Assistant Bruiteur	264,94	529,88		42,57
1er Assistant Monteur cinéma	220,39	440,78		35,14
Assistant Monteur son cinéma	220,39	440,78		35,14
2ème Assistant Monteur cinéma	105,46	210,92		15,99
Mixage				
Mixeur	422,36	844,71		68,80
Assistant Mixeur cinéma	264,94	529,88		42,57